

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 11 janvier 2024 à 16 h 30, à la Grand'Messe, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Véronique Bossé, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

24-01-001

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 468 900 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024

3. Soumissions pour l'émission de billets
4. Avis de Motion - Règlement modifiant le règlement 2023-456
5. Projet de règlement numéro 2024-463 modifiant le règlement 2023-456

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-002

4.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 468 900 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 468 900 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-341	468 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-341, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	36 400 \$	
2026.	38 400 \$	
2027.	40 600 \$	
2028.	42 700 \$	
2029.	45 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	265 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-341 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-003

5.- Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 janvier 2024
Montant :	468 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2024, au montant de 468 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 400 \$	4,79000 %	2025
38 400 \$	4,79000 %	2026
40 600 \$	4,79000 %	2027
42 700 \$	4,79000 %	2028
310 800 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 400 \$	5,05000 %	2025
38 400 \$	4,75000 %	2026
40 600 \$	4,55000 %	2027
42 700 \$	4,45000 %	2028
310 800 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,63700

Coût réel : 4,84866 %

3 - CD LACS DU TEMISCOUATA

36 400 \$	4,90000 %	2025
38 400 \$	4,90000 %	2026
40 600 \$	4,90000 %	2027
42 700 \$	4,90000 %	2028
310 800 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2024 au montant de 468 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-341. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-004

6.-Avis de Motion - Règlement modifiant le règlement 2023-456

Madame Thérèse Beaugard donne avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, du règlement 2024-463 modifiant le règlement 2023-456 portant sur l'emprunt pour différents travaux dans l'église.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

24-01-005

7.- Projet de règlement numéro 2024-463 modifiant le règlement 2023-456

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2023-456 pour retirer le premier attendu du préambule et modifier l'article 2;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance du conseil tenue le 11 janvier 2024;

Il est, par conséquent, proposé par Madame Thérèse Beauregard, conseillère, et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement 2024-463 modifiant le règlement 2023-456.

ARTICLE 3. Objet

L'objet du présent règlement vise les modifications suivantes : suppression du premier alinéa du préambule et modification de l'article 2.

ARTICLE 4. Modifications

La première modification vise à retirer le premier alinéa du préambule. La deuxième modification vise à remplacer l'article 2 par le texte suivant:

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église pour un montant de 832 750,00\$ tel qu'il est indiqué dans l'estimation détaillée préparée par la direction générale, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

9.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17 h 30, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire